



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

29/03/2024



0000202595

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, le **28 MARS 2024**

V/Réf. : 199892/25243/FB

N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310028247

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention de la maison d'arrêt (MA) de Carcassonne (Aude) qui s'est déroulée du 16 au 20 janvier 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de la surpopulation carcérale

Au jour de la mission, alors que la capacité théorique de l'établissement est de 61 places et la capacité opérationnelle de 128 à la faveur de l'ajout de 67 lits, 132 personnes détenues étaient présentes à l'effectif ; quatre d'entre elles dormaient donc sur des matelas posés à même le sol.

Pour répondre à ce phénomène de surpopulation carcérale, 108 transferts ont été réalisés en 2023 par la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse (dont 77 sur la base de dossiers d'orientation et de transfert, DOT).

De plus, depuis octobre 2023, 18 mesures de libération sous contrainte (LSC) ont été octroyées pour 29 dossiers soumis au juge de l'application des peines (JAP) et sur 16 dossiers de LSC de plein droit, 11 LSC ont été accordées. Les dossiers qui doivent être présentés aux magistrats font chaque semaine l'objet d'une réunion préparatoire entre chef d'établissement et directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

Par ailleurs, le chef d'établissement tient les autorités judiciaires informées des effectifs de la MA de Carcassonne, permettant ainsi au Parquet de reporter, chaque fois que cela est nécessaire, l'exécution de certaines condamnations, et par conséquent, de stabiliser au moins temporairement l'effectif.

Ainsi, au 26 janvier 2024, un an après la mission de contrôle, 58 personnes détenues sont prévenues et 76 sont condamnées. 35 translations judiciaires sont dénombrées, avec l'accord du magistrat instructeur ou du parquet.

## 2 – S'agissant du personnel de détention

Le taux d'absentéisme du personnel de surveillance à la MA de Carcassonne était de 7,3% en 2023. La mise à disposition de cinq agents provenant d'autres structures, décidée dès janvier 2024 par le directeur interrégional, a vocation à renforcer les équipes.

## 3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Les cellules sont dimensionnées en fonction d'un nombre prédéterminé d'occupants. Toutefois, dès janvier 2024, la première phase des travaux, celle des diagnostics, visant à l'installation d'une douche dans chaque cellule, est engagée. L'équipement sanitaire sera mis aux normes pour assurer un minimum de confort à toutes les personnes détenues.

Les éléments de mobilier des cellules tels que les chaises et les tables ont été renouvelés en fin d'année 2023. Les nouvelles armoires et les étagères sont actuellement en attente de livraison. Ainsi, l'ensemble du mobilier en cellule aura été remplacé.

Pour permettre une meilleure circulation de l'air dans les cellules en été et éviter l'humidité stagnante en hiver, une ventilation sera mise en place lors des travaux d'installation des douches prévus en septembre 2024.

## 4 – S'agissant du temps passé en cellule

Afin d'offrir de nouvelles activités, la recherche de nouveaux concessionnaires se poursuit avec le soutien de la DISP. Par ailleurs, l'accès libre à la bibliothèque est désormais effectif. Une intervenante extérieure y effectue deux vacations par semaine et un planning a été mis en place pour permettre à toutes les personnes hébergées de bénéficier de son accompagnement.

## 5 – S'agissant du respect de l'intégrité psychique et de l'intimité

La lutte contre les violences constitue une priorité dans la prise en charge des personnes incarcérées au sein de l'établissement. Les surveillants affectés en équipes de détention sont expérimentés. Ils dialoguent naturellement avec les personnes détenues dont la qualité de la prise en charge est la préoccupation majeure de l'encadrement.

Le comité de pilotage consacré aux violences est réuni deux fois par an dans l'établissement, en lien avec les différents partenaires. La dernière séance remonte au 18 décembre 2023.

Les fouilles intégrales répondent aux dispositions de l'article R225-2 du code pénitentiaire et sont réalisées lorsque les autres moyens de contrôle se révèlent inefficaces dans la lutte contre la circulation d'objets ou de substances prohibés ou dangereux. Elles sont programmées sur le logiciel de gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire GENESIS et validées par les personnels.

La disposition et le mobilier de la salle des parloirs ne garantissent pas le droit à la vie privée par la protection de l'intimité visuelle et sonore. Toutefois, une étude sera menée afin d'adapter les locaux.

Le psychiatre intervient une demi-journée par semaine. Une demande de vacances supplémentaires a été formulée par la direction de l'établissement auprès de l'hôpital de Carcassonne le 17 janvier 2024.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

#### 6 – S'agissant du maintien des liens avec l'extérieur

Trois créneaux de parloirs sont proposés les mardi et mercredi après-midi et quatre le samedi après-midi. La limite est de trois visiteurs par rendez-vous. L'installation d'une salle pour les enfants est à l'étude.

Les personnes détenues prévenues représentent la moitié de l'effectif hébergé et la grande proportion de peines supérieures à deux ans parmi les personnes condamnées limite le nombre de demandes d'aménagement.

Par ailleurs, le pôle de l'application des peines du tribunal judiciaire de Carcassonne se heurte régulièrement à la difficulté de répondre favorablement à des demandes de personnes implantées localement. En effet, le fait que celles-ci aient déjà obtenu des aménagements de peines révoqués dans le passé est pris en compte.

#### 7 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

Les deux cellules du quartier disciplinaire (QD) répondent aux normes pénitentiaires. La cour de promenade et la douche dédiées sont nettoyées quotidiennement par l'auxiliaire du rez-de-chaussée. Le règlement du QD répond aux critères réglementaires, comme en atteste la labellisation du processus « QD » de l'établissement.

8 – S'agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

Depuis la visite des contrôleurs, une seule requête relative aux conditions indignes de détention a été formulée par une personne détenue. Elle a été rejetée par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Montpellier le 20 avril 2023. Un second recours a été rejeté par ordonnance du 18 septembre 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI